

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE  
SERVICES

---



Caisse nationale

Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

---

**Fourniture et gestion des abonnements à des  
publications françaises**

---

**Appel d'Offres Ouvert**

**N° de procédure : P2609-AOO-DGRM**

**Règlement de la Consultation**

**Date et heure limites de réception des offres**

**Le 20 juillet 2026, à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 – GROUPEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 – VARIANTES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 14 – CONFLIT D’INTERETS</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>9</b>

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente procédure a pour objet la fourniture et la gestion et le suivi des abonnements à des publications françaises pour l'ACOSS. La description précise des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu d'exécution : liste des établissements sont indiqués dans le CCTP.

Nomenclature communautaire :

Au sens de la nomenclature CPV, le code concerné est le suivant :

- ○ 79980000-7 : Services d'abonnement

## **ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHÉ PUBLIC**

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires indiqués dans le cadre de réponse financier (BPU).

L'accord-cadre est conclu, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans montant minimum *et avec un* montant maximum fixé pour la durée de l'accord cadre à 499 949.67 € HT soit 599 939.60 euros TTC.

Le montant de l'accord-cadre est estimé sur sa durée totale à 384 576.67 euros HT, soit 461 492.00 euros TTC

Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée de 12 mois sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder 48 mois.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de trois mois.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT**

Le présent marché n'est pas alloti car il s'agit d'un marché de fournitures et de services ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

## **ARTICLE 4 – GROUPEMENT**

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter pour un même accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membre d'un groupement ou de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 5 – VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

## **ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES**

### **7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT**

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

### **7.2 – UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

## **ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

### **8.2 – CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES**

#### **8.2.1 – Jugement des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

### 8.2.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

#### 1. Prix des prestations (50%)

L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scénario type de commande pour la durée du marché représenté par le document quantitatif estimatif (DQE).

#### 2. Valeur technique (40%), jugée au travers :

- Service Client : qualité de l'équipe dédiée et pertinence de son organisation (gestion des commandes, réclamations et demandes d'information notamment 30%
- Modalités d'exécution des prestations : reprise du portefeuille d'abonnements, souscription des nouveaux abonnements, gestion des réabonnements 30%
- Outil de gestion : fonctionnalités, ergonomie, accompagnement et support 20%

**Pour l'analyse de ce sous-critère, un test sera réalisé par des utilisateurs et des gestionnaires de l'ACOSS. il portera notamment sur la simplicité d'utilisation, ainsi que sur la compréhension des menus et des commandes.**

**Rappel : Le candidat fournit à l'ACOSS un accès temporaire à son outil de gestion. L'absence de fourniture de cet accès sera pénalisante pour ce sous-critère.**

- Moyens mis en œuvre pour le suivi administratif (livraisons – facturation) 20%

#### 3. RSO (10%), jugée au travers

1- la performance environnementale :

Moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental des prestations (50 %)

Le candidat précise les mesures proposées, notamment :

- l'utilisation de supports papier responsables (recyclés ou certifiés FSC/PEFC ou équivalent) ;
- les actions mises en place pour réduire l'empreinte environnementale globale des prestations.
- Existence d'une politique de traitement des données numériques visant à notamment limiter la taille et le poids des fichiers avant leur transmission

- 2- La performance sociale est appréciée au regard des éléments suivants, exclusivement en lien avec les personnels affectés à l'exécution du marché (50%) :

**A-Fiabilité et stabilité des équipes affectées (25%)**

Le candidat précise les moyens, indicateurs et engagements mis en œuvre pour répondre :

- les mesures mises en œuvre pour assurer la stabilité des équipes ;
- les dispositifs de formation des personnels intervenant sur le marché.
- les modalités permettant d'assurer la continuité et la qualité du service dans la durée.

**B- Conditions d'exécution des prestations pour les personnels affectés (25%)**

Le candidat décrit les dispositions mises en place pour :

- garantir des conditions de travail adaptées à la bonne exécution des prestations ;
- prévenir les risques susceptibles d'impacter la qualité du service.

**Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.**

**Toutefois, l'ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.**

## **ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ **Pièces concernant la candidature**

### **Situation juridique – Références requises**

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
  - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
  - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
  - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

### **Capacité économique et financière – Références requises**

2. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles;

### **Capacité professionnelle et technique – Références requises**

3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
5. Une déclaration indiquant l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiqués au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### ➤ **Pièces concernant l'offre**

**1. L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;**

**2. L'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier comprenant le bordereau des prix unitaires, le document quantitatif estimatif et le catalogue public ;**

**Dans le cadre du Marché, le Titulaire met à la disposition des services de l'Acos un catalogue, tenu régulièrement à jour, le plus exhaustif possible des périodiques publiés en France.**

**3. L'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'acte d'engagement ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique**, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#), dans un seul et même fichier, pour la procédure « P2609-AOO-DGRM / Gestion des abonnements à des publications françaises et étrangères pour l'ACOSS ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

### **Copie de sauvegarde :**

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « P2609-AOO-DGRM / Gestion des abonnements à des publications françaises et étrangères pour l'ACOSS – Copie de sauvegarde. ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante: ACOSS – DAME / **Service Achats** – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

### **ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de six mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#):

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;

- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

#### **ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 21 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

#### **ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- un acte d'engagement ;
- un cadre de réponse financier composé du BPU et du DQE ;
- un cadre de réponse technique ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et annexe;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et annexes;
- le présent règlement de la consultation.